

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Absent non représenté :

Membre représentés : 1

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-61

Objet : Annulation des délibérations 2026-09, 2026-10, 2026-11, 2026-12, 2026-13, 2026-14, 2026-15, 2026-16, 2026-17, 2026-18, 2026-19, 2026-20, 2026-21

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant :

- que les délibérations n° 2026-09 à 2026-20 ont été adoptées lors de la séance du 21 mars 2026 ;
- les observations formulées par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire relatives à certaines dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et des délégations consenties au maire ;
- les éléments complémentaires portés à la connaissance du conseil municipal depuis leur adoption ;
- la volonté du conseil municipal, au regard de leur importance sur le fond, de sécuriser pleinement ses décisions ;

Le maire propose au conseil municipal d'abroger les délibérations n° 2026-09 à 2026-21 et de procéder à l'adoption de nouvelles délibérations actualisées sur les mêmes objets.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE les délibérations 2026-09, 2026-10, 2026-11, 2026-12, 2026-13, 2026-14, 2026-15, 2026-16, 2026-17, 2026-18, 2026-19, 2026-20, 2026-21;

DIT que de nouvelles délibérations appelées à se substituer et compléter les délibérations abrogées seront examinées au cours de la présente séance étant rappelé que par délibération n° 2026-23 du 05 04 2026 ont été fixées les dispositions relatives à l'indemnité du maire et annulée la délibération n° 2026-10, et que la

délibération 2026-31 du 26 avril 2026, actant les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2026, se substitue de fait aux délibérations antérieures n° 2026-05 et 2026-17.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention : B. Jallat/ M-L. Mugnier	2
Ne prend pas part au vote :	0

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue



Le Maire,



Claude Faucher

